

République Française

2024/06/329

Département de la Loire

MM



## Arrêté du Maire

### Ville de Veauche Occupation du Domaine Public Arrêté de police

**Objet :** Arrêté temporaire portant à la circulation alternée manuellement par l'entreprise Avenue Irénée Laurent 42340 Veauche

**Le Maire de la Commune de VEAUCHE,**

**Vu** ensemble le code de la route 1<sup>ère</sup> partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

**Vu** la demande formulée par Monsieur SECHAL Jean l'entreprise EIFFAGE ZA Moulin Picon 42580 l'Etrat ☎ **06/85/01/32/43.**

Pour la réalisation des travaux suivants :

Déroulage câble fibre optique pour le compte du THD42 dans le réseau souterrain existant-pas de tranchée

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

### Arrêté

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation est alternée manuellement par l'entreprise Avenue Irénée Laurent 42340 Veauche.

**Du lundi 24 juin 2024 7h00 au jeudi 27 juin 2024 16h00**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier, le cas échéant une déviation automobile mis en place.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'entreprise s'engage à effectuer la réfection de l'enrobé à l'identique sur l'emprise des travaux.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur SECHAL Jean (EIFFAGE)
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Galmier
- Les agents de la Police Municipale de Veauche
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de ST GALMIER

**Le Maire**

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- certifiée que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,  
Le 12/06/2024  
Le Maire, **Gerard DUBOIS**

